

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

valant Programme Local de l'Habitat  
et Plan de Déplacement Urbain

**PANNES**

**PLAN DE ZONAGE**  
Pièce 6.10a

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2**  
Document mis à l'approbation  
du Conseil Communautaire du 6/12/2022

Réalisation : Agglomération Montargoise - Service SIG - Plan édité le 21 novembre 2022

**Zones urbaines**

- Ua1 : Centre historique de Montargis
- Ua2 : Centres-bourgs d'Amilly, Cépoy, Chalette-sur-Loing, Couqueury, Pannes et Villers-aux-Bois
- Ua3 : Centres-bourgs ruraux de Chevillon-sur-Huilard, Confiers-sur-Loing, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solenne et Vimory
- Ub1 : Faubourgs de Montargis et Amilly
- Ub2 : Urbanisation récente
- Uc : Hameaux
- Ue : Equipements publics
- Uru : Renouvellement Urbain
- Ux : Vocation économique

**Zones à urbaniser**

- 1AU : Zone de développement à vocation d'habitat
- 2AU : Zone de développement à vocation d'habitat ou mixte dont les capacités en terme de niveaux sont insuffisantes
- 2AUX : Zone à vocation spécifique d'activités économiques, accueil d'activités tertiaires, secondaires commerciales, artisanales ou industrielles

**Zones agricoles**

- A : Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ap : Secteurs agricoles à enjeux de patrimoine ou de paysage

**Zones naturelles**

- N : Zone naturelle ou forestière à protéger
- Np : Secteurs à dominante boisés à enjeux de patrimoine et/ou de paysage
- Nv : Fonds de vallée ou vallons
- Ni : Equipements et constructions à vocation touristique ou de loisirs
- Nc : Secteurs spécifiques aux carrières

**Prescriptions**

- Emplacements Réservés
- Espaces Boisés Classés
- Servitude de logement
- STECAL
- Secteurs d'OAP
- Limites communales
- Limites des zones PLUHD
- Éléments de paysage à protéger (ponctuel)
- Bâtiment en zone A susceptible de changer de destination
- Éléments de paysage à protéger (linéaire)
- Éléments de paysage à protéger (surfaciques)
- Zone de bruit aux abords des infrastructures
- Bande de 30m inconstructible en Isère de forêt
- Limite de la zone conacordée par l'article L1114-B du CU (é spécifique aux zones non urbanisées)
- AM01 Numéros des Emplacements Réservés
- AM01 Numéros des Éléments de Paysage

